

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Andrée JAN pouvoir à Rachel SAUREL, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : William VIGER, Julien BIGOT, Lucie GUILLET

DELIBERATION N° 11/2024 – Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Jobs d'été 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité doit correspondre à l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire). Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutif.

Afin de faire face à l'accroissement d'activité lié à la saison estivale (entretien des espaces verts, petits travaux, propreté de la ville...) et de favoriser le développement du lien social entre les agents communaux et les jeunes de la commune, il est proposé de créer, aux services techniques, 6 emplois non permanents à temps complet pour les « jobs d'été », sur la période du 17 juin au 1er septembre 2024.

Ces 6 emplois sont créés sur le grade d'adjoint technique (catégorie C), sur la base d'un contrat d'un mois pour chaque agent réparti sur la période susmentionnée.

VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant
VU le tableau actuel des effectifs de la commune
VU l'avis de la commission ressources en date du 25 mars 2024,
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié au fonctionnement des services techniques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer, pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques, 6 emplois non permanent à temps complet, en référence au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, pour les « jobs d'été »
- **DIT** que la rémunération sera fixée en référence au grade de recrutement et limitée à l'indice terminal du grade de référence
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,
Christelle MEGRET



Le Maire,
Sidney REBBOAH

